



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 63429

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'utilisation des excédents de la branche famille de la Sécurité sociale pour financer des programmes qui ne relèvent pas de la famille, en particulier pour financer le coût des 35 heures. Cette ponction injustifiée, déjà faite en 2000, serait renouvelée en 2001. Alors que beaucoup d'autres dispositions les concernant sont attendues par les familles, comme le recul à vingt-deux ans de l'âge limite de versement des allocations familiales, le versement d'une allocation pour le dernier enfant à charge, ou la suppression de la condition de ressources pour le versement de l'allocation pour le jeune enfant, etc., il lui demande d'utiliser les excédents de la branche famille pour répondre à ces diverses préoccupations plutôt que de les prélever à d'autres fins.

Texte de la réponse

Le retour de la branche famille à une situation excédentaire autorise à mettre en oeuvre une politique ambitieuse en faveur des familles. Le Gouvernement a ainsi pu financer les réformes importantes qu'il a lancées dans le cadre des conférences de la famille : création de l'allocation de présence parentale, réforme des aides au logement, modulation du complément d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle agréée, politique ambitieuse en matière d'accueil de la petite enfance, à travers notamment la création d'un fonds d'investissement, et devrait permettre de créer près de 40 000 nouvelles places de crèches d'ici 2004. En outre, la limite d'âge pour le versement des prestations familiales a déjà fait l'objet de relèvements successifs au cours des dernières années : de dix-huit à dix-neuf ans en 1998 puis à vingt ans en 1999. L'âge limite pour la prise en compte des enfants dans le calcul de l'allocation de logement familial et pour l'attribution du complément familial versé sans condition de ressources aux familles d'au moins trois enfants a été de plus porté de vingt à vingt et un ans à compter du 1er janvier 2000. Ces mesures témoignent de l'engagement du Gouvernement en faveur d'une politique familiale répondant véritablement aux besoins des familles.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63429

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3782

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2200